



Décision 2021/DRAAF/n° 4

Portant subdélégation de signature au sein de la direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire pour la représentation territoriale de FranceAgriMer,

Le directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Vu le livre VI, titre II, chapitre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de Services et de Paiement, à l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ; les conventions de délégation signées entre le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et :

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2012-509 du 18 avril 2012 pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 06 avril 2017 portant nomination de Mme Christine AVELIN en qualité de directrice générale de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2020 portant nomination de M. Benoît JACQUEMIN en tant que directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Pays de la Loire à compter du 1er janvier 2021 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire ;

Vu la convention en date du 04 mars 2015 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région Pays de la Loire ;

Vu la décision en date du 2 avril 2009 de la directrice générale de FranceAgriMer, modifiée par la décision du 18 juin 2009, portant organigramme et organisation générale de l'établissement, parue au bulletin officiel n° 13 du ministère de l'alimentation de l'agriculture et de la pêche du 3 avril 2009, et notamment son point 4 ;

Vu la décision n° 2021/SGAR/DRAAF/2 du 07 janvier 2021 du préfet de la région Pays de la Loire portant délégation de signature pour la représentation territoriale de FranceAgriMer à M. Benoît JACQUEMIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire par intérim à compter du 1^{er} janvier 2021.

DÉCIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

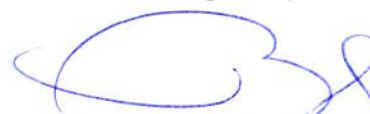
- Mme Stéphanie FRUGERE, directrice adjointe, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région des Pays de la Loire, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.
- Mme Patricia BOSSARD, cheffe du service régional de l'économie agricole et des filières (SREAF), à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région des Pays de la Loire, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.
- Mme Claire LAUGA, cheffe du pôle gestion des aides communautaires et contrôle du SREAF, à l'effet de signer les décisions instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement de missions de l'établissement dans la région des Pays de la Loire, à l'exception des actes nominatifs ou interprétatifs de portée générale.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire LAUGA, la subdélégation de signature est exercée par Mme Marjolaine MERIEAU, adjointe au chef du pôle gestion des aides communautaires et contrôle du SREAF,
- Mme Patricia BOSSARD, cheffe du service régional de l'économie agricole et des filières, à M. Patrice MILLON, chef du pôle filières agricoles et agroalimentaires, et à Mme Pascale LHERMITE, cheffe d'unité «aval des collecteurs en grandes cultures» pour la seule gestion des billets de financement avalisés par l'établissement dans le secteur des céréales.
- Mme Claire JACQUET-PATRY, cheffe du service régional de l'information statistique et économique (SRISE), à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relevant du service régional de l'information statistique et économique nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région des Pays de la Loire, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.
- M. Didier GUEUDIN, secrétaire général (SG), et à M. Michel MASDEU secrétaire général adjoint ; à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relevant du secrétariat général nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région des Pays de la Loire, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2 : Cette décision abroge et remplace la décision 2021/DRAAF/n°1 du 8 janvier 2021.

Article 3 : Le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

À Nantes, le **26 JAN. 2021**

Pour le préfet et par délégation
le directeur régional par intérim



Benoît JACQUEMIN